



Motifs de la décision

Arrêté ministériel de prescriptions générales applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement sous la rubrique 2260 (Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 21xx, 22xx, 23xx, 24xx, 27xx ou 3642)

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 26 avril jusqu'au 17 mai 2018 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r7.html>

3 contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces 3 contributions :

- 1 contribution sollicite des modifications dans le cas des sécheurs par contact direct de plus de 20 MW,
- 1 contribution ne relève pas du texte en question mais d'un point général du régime de l'enregistrement,
- 1 contribution est favorable.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues. Il a été tenu compte de la demande qui portait sur la définition des composées organiques volatils

Le texte finalement publié tient compte d'un ensemble d'observations, de remarques, de demandes et d'arbitrages :

Modifications apportées suite à l'examen du texte par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :

- Dimensionnement des moyens de lutte contre l'incendie
- Définition retenue pour les composés organiques volatils mesurés (COV)

Modifications apportées suite à l'examen du texte par le Conseil d'État : aucune